

Département d'Eure-et-Loir  
Arrondissement de Chartres

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12	12

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Aunay-sous-Auneau

### SÉANCE DU MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre et le 13 décembre 2023., le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Robert DARIEN, Maire de la commune, dans le foyer, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

#### Date de la convocation

08/12/2023

#### Date d'affichage

08/12/2023

#### Présidence :

M. Robert DARIEN, Maire d'Aunay-sous-Auneau

#### Secrétaire de séance :

Mme Jasmonde MARTIN

#### Participants :

M. Robert DARIEN, M. Alex BORNES, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Frédérique SEVESTRE, M. Julien PICHOT, M. Daniel MOREAU, Mme Gwenaël BEYE, M. Patrick RIVARD, Mme Jasmonde MARTIN, M. Jean André CAHUZAC.

#### Absents excusés :

Mme Evelyne GENEQUE, M. Vincent ZOUZOULKOWSKY,

#### Absente :

Mme Julie DE FRANQUEVILLE

#### Objet de la Délibération :

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2023

#### Délibération n° 2023\_051

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 a été diffusé aux élus municipaux, mis en ligne sur le site internet [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr), rubrique « Procès-verbaux du Conseil Municipal » et affiché sur le panneau municipal devant la mairie le 15 novembre 2023.

*Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 08 novembre 2023 est approuvé par l'ensemble des membres présents.*

#### Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :

- La publication sur le site internet :

[www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr) Rubrique : La commune / Vie municipale le : 20/12/2023

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code la justice administrative*

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Robert DARIEN

